



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N°110/2023  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du Collège Marguerite Audoux au titre de l'année scolaire 2022/2023**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Considérant la convention tripartite conclue entre la Commune, le Département du Cher et le Collège Marguerite Audoux pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026 ;  
Considérant l'avenant n°1 conclu concernant les volumes horaires d'utilisation des équipements ;  
Considérant le projet d'avenant n°2 modifiant la tarification horaire appliquée au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue entre la Commune de Sancoins, le Département du Cher et le Collège Marguerite Audoux.

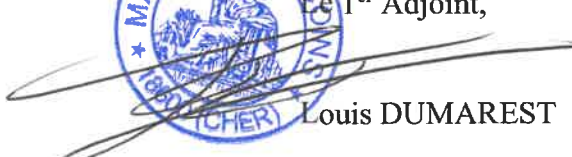
**Article 2** : de dire que cet avenant vise à permettre la révision à la hausse des tarifs horaires pratiqués et faisant l'objet d'une facturation par la Commune :

Equipements	TARIFS HORAIRES	
	Année scolaire 2021/2022	Année scolaire 2022/2023
Piscine	23,17 € la ligne d'eau / heure	25,49 € la ligne d'eau / heure
Gymnase	10,83 € / heure	11,91 € / heure
Salles de sport : dojo, courts de tennis, salle de tennis de table et autre salle couverte	4,05 € / heure	4,46 € / heure

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 31 juillet 2023

Pour le Maire, par suppléance,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
  
Louis DUMAREST